ARRÊTÉ

211.51.1.1

concernant l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger sur le territoire de la Commune de Chardonne

(AAIEChardonne)

du 25 février 1998

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) A vu la loi du 19 novembre 1986 d'application de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LVAIE)

vu le préavis du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ^C

arrête

Art. 1

¹ L'acquisition d'un logement de vacances ou d'un appartement dans un apparthôtel peut être autorisée sur le territoire de la Commune de Chardonne, sous réserve des restrictions introduites par le présent arrêté (art. 2 LVAIE ^A).

Art. 2

- ¹ Il ne sera pas délivré plus de dix autorisations par année pour l'ensemble du territoire de la Commune de Chardonne (art. 13, al. 1, litt. a LFAIE ^A).
- ² L'autorité de première instance statue librement dans chaque cas particulier (art. 15, al. 1, litt. a LFAIE).
- ³ Si ce nombre n'est pas atteint, le solde n'est pas reporté sur l'année suivante.

Art. 3

¹ L'acquisition n'est autorisée que sous forme de propriété par étages ou dans le cadre d'un autre ensemble de logements de vacances (art. 13, al. 1, litt b LFAIE ^A).

Art. 4 1, 2, 3

- ¹ L'acquisition n'est autorisée qu'à concurrence d'une quote-part déterminée des locaux d'habitation (art. 13, al. 1, litt. c, LFAIE) en limitant les autorisations comme suit :
 - a. concernant les zones d'habitation moyenne densité, faible densité, ainsi que la zone mixte de Baumaroche
 - 1 autorisation pour les bâtiments de 2 à 4 logements
 - 2 autorisations pour les bâtiments de 5 à 6 logements.
 - b. concernant les PPA et PPE existants
 - PPA de Paudille
 - 8 autorisations pour les bâtiments A, B, C, D, E
 - 9 autorisations pour les bâtiments F, G, H, I, J, K
 - 9 autorisations pour les bâtiments M, N, L, O.
 - PPA La Garde (au maximum 2 autorisations par bâtiment)
 - 4 autorisations pour le secteur A
 - 5 autorisations pour le secteur B
 - 4 autorisations pour le secteur C
 - 4 autorisations pour le secteur D.
 - PPE La Grangette (au maximum 1 autorisation par bâtiment)
 - 4 autorisations pour le secteur 5
 - 4 autorisations pour le secteur 2.
 - PPA Hôtel Le Mirador
 - 4 autorisations pour l'aile est (bâtiment ECA No 1339a).
 - PPA Résidences du Parc

12 autorisations pour l'ensemble du secteur.

Art. 5

¹ Le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ^Aest chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur en même temps que le règlement du 25 février 1998 modifiant la liste annexe de celui du 17 février 1987 d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.

Entrée en vigueur : 25.02.1998



DECISION DU CONSEIL D'ETAT

Séance du 23 mars 2011 Présidence de M. Pascal Broulis, président

Sur proposition du DEC LE CONSEIL D'ETAT DECIDE :

d'adopter, selon projet soumis, l'arrêté modifiant l'arrêté concernant l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger sur le territoire de la Commune de Chardonne.

Extrait conforme, l'atteste LE CHANCELIER

Vincent Grandjean